

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
3 FEVRIER 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

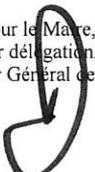
OBJET

**Adhésion 2022 au Conseil
d'Architecture,
d'Urbanisme et de
l'Environnement (CAUE)**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 février 2022
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 4 février 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 février 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUASSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame MACE à Monsieur SAUDO
Monsieur MILOUTINOVITCH à Mme HABERT-DUPUIS
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame NASRI

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220203-22-A-12-DE
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

N° DE DOSSIER : 22 A 12

OBJET : ADHESION 2022 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

RAPPORTEUR : Monsieur SAUDO

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général des Yvelines en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages.

La Directrice du CAUE est par ailleurs membre de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) au titre des personnes qualifiées.

Afin de poursuivre cette démarche d'accompagnement, la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite maintenir son soutien au CAUE 78 au titre de l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au CAUE au titre de l'année 2022 pour un montant de 2 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

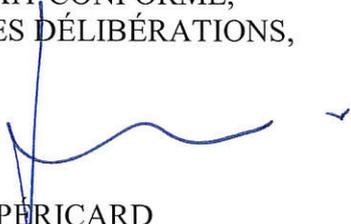
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au CAUE au titre de l'année 2022 pour un montant de 2 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Institué par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, mis en place en 1979 par le Conseil général des Yvelines et le Préfet, présidé par un élu, le CAUE exerce des missions de service public.

Il a vocation, dans l'intérêt public, à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Son statut associatif (fixé par le décret n°78-172 du 9 février 1978) en fait un organisme autonome financé par : la part départementale de la taxe d'aménagement assise sur les permis de construire, les participations des communes et leurs groupements, les cotisations de ses adhérents, des contributions diverses publiques et privées.

Le CAUE est une association gérée par un Conseil d'administration qui délibère sur le programme d'action et sur le budget.

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. »

Extrait de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 - Article 1

« Le CAUE fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant... »

« Il contribue directement ou indirectement à la formation ou au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ».

« Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement... »

BULLETIN D'ADHÉSION à retourner

à C/A/U/E 78
3 Place Robert Schuman
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

ou

par mail : caue78@caue78.com

à joindre impérativement :
n° de commande et n° SIRET

Soucieux du lien entretenu avec les collectivités locales, organismes et particuliers qui le sollicitent, le CAUE des Yvelines leur propose d'adhérer à l'association CAUE.

Adhérer au CAUE c'est :

- > soutenir et orienter le développement des actions et initiatives du CAUE sur les territoires
- > participer au développement d'une qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale,
- > bénéficier des conseils des architectes et du paysagiste du CAUE de l'amont à l'aval d'un projet dans le cadre d'une convention spécifique
- > bénéficier de la participation d'un architecte ou d'un paysagiste au jury de concours ou aux commissions techniques que vous organisez
- > bénéficier de focus concernant l'architecture, l'urbanisme et le paysage (règlement, démarches, ...) à diffuser dans les journaux municipaux et communautaires
- > avoir accès aux services du centre de documentation : recherches documentaires, dossiers thématiques, prêt d'ouvrages, prêt d'expositions...

* l'adhésion d'une intercommunalité n'emporte pas l'adhésion des communes qui la composent.

TARIFS 2022

collectivités

jusqu'à 2 000 habitants	200 €
2 000 à 10 000 habitants	500 €
10 000 à 20 000 habitants	1 500 €
20 000 à 40 000 habitants	1 700 €
> à 40 000 habitants	2 000 €

intercommunalités *

Interco. < 30 000 hab	2 000 €
Interco. > 30 000 hab	0,05 €/hab

associations et autres structures

Associations, copropriété	100 €
Chambres consulaires, syndicats	500 €
Bailleurs	300 €
Structures scolaires	100 €
Etablissements Publics	2 000 €

individuels

Professionnel (statut libéral)	30 €
Particulier	30 €

La Banque Postale La Source à Orléans (45900)
 IBAN : FR 87 2004 1010 1232 9035 6P03 355
 BIC : PSSTFRPPSCE
 SIRET : 316 675 495 000 30 APE : 711 1Z

Bulletin à retourner accompagné du n° de commande et code SIRET

Structure

Nom et Prénom

Adresse

Adhère au CAUE des Yvelines pour l'année 2022 et verse la cotisation de

Date et Signature

Cachet